

FAISONS UN PACTE !

PROGRAMME D'APPUI À LA COOPÉRATION THÉMATIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES





PACT3

Mobilité de l'expertise des collectivités
pour plus de coopérations décentralisées



La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) relance son programme d'appui à la coopération thématique des collectivités territoriales, anciennement PACT2, qui devient PACT3.

Depuis 2011, la DAECT a mis en place ce programme novateur qui permet aux collectivités territoriales de mobiliser leur expertise pour le développement des partenariats de coopérations décentralisées. Il soutient les autorités locales françaises qui n'ont pas encore de programme de coopération décentralisée dans un pays-cible et qui souhaiteraient en développer un (tous les pays sont « éligibles » comme destination de PACT3, y compris les pays de l'UE).

Le programme prévoit la labellisation des collectivités territoriales pour des compétences ou des savoir-faire spécifiques qu'elles souhaitent voir reconnaître.

Ce programme prévoit également la labellisation PACT3 des institutions publiques ou privées, qui auront démontré leur capacité à assister techniquement les collectivités territoriales françaises dans la mise en œuvre de projets de coopération décentralisée (associations, établissements publics ou privés, entreprises et fondations d'entreprises, etc.). Le label PACT3 permettra la prise en charge des missions exploratoires dans les collectivités étrangères potentiellement partenaires.

Quatre objectifs



Développer des coopérations décentralisées dans des pays où les collectivités sont peu présentes.



Prendre en compte les évolutions récentes des pratiques de coopération.



Promouvoir les compétences et les savoir-faire des collectivités françaises et de leurs opérateurs.



Répondre aux demandes de coopération des collectivités françaises et étrangères dans le cadre du programme « Bourse-partenariats de la coopération décentralisée ».

Pour atteindre ces objectifs, trois phases successives sont à envisager :

1. la labellisation de la collectivité territoriale ou de l'organisme par le MEAE (DAECT) ;
2. la préparation et la validation d'une mission d'expertise ;
3. l'évaluation et la capitalisation après le retour de mission.

Procédure de labellisation



PACT3

Les collectivités territoriales et les associations de collectivités et/ou d'élus territoriaux, les établissements publics ou privés, les entreprises et les fondations d'entreprises, sont éligibles à la labellisation PACT3.

L'expertise démontrée peut concerner au maximum deux thématiques. Les dossiers doivent être adressés à la DAECT. Un jury composé de représentants des organisations siégeant à la CNCD arrête la liste des institutions labellisées.

Dossier de candidature pour la labellisation PACT3

1^{er} volet

L'institution candidate y décrit les compétences ou les savoir-faire pour lesquelles elle souhaite obtenir le label. Les structures et les personnels porteurs de ces compétences doivent être précisés.

Le (ou les) domaine(s) de compétences concernés pourront être directement ceux des collectivités mais également ceux des partenaires territoriaux de celles-ci, tels que les hôpitaux, les universités, les associations etc.



La (ou les) compétence(s) pourront être précises et techniques (par exemple : la gestion du tri sélectif, le retraitement des déchets...) ou plus larges et correspondre à une thématique globale (par exemple : la mise en place d'un plan de lutte contre le réchauffement climatique...).

2^e volet

Le deuxième volet présentera les éléments sur lesquels s'appuie la collectivité ou l'association, en termes de coopération internationale, pour la reconnaissance de ses compétences et ses savoir-faire.

L'institution candidate pourra mettre en avant les expériences précédentes de coopération dans ce domaine, les documents de valorisation et les supports de communication existants.

3^e volet

L'institution candidate indiquera les conditions et les contraintes liées à la mobilisation de son expertise : Elle précisera le nombre de jours mobilisables au maximum sur un an pour chaque mission ; le délai minimum entre la demande et le lancement effectif de la mission, ou tout autre modalité qui lui semble pertinente (comme les conditions géographiques ou fonctionnelles etc.).





La préparation, la validation et le déroulement d'une mission d'expertise PACT3

Une mission d'expertise PACT3 pourra être menée à l'initiative d'une institution labellisée PACT3, mais aussi du MEAE ou de l'un de ses opérateurs (Agence française de développement, Expertise France...)

Le dossier de demande de mission comportera :

- l'objet et les dates prévisionnelles de la mission ;
- l'endossement de ce projet par une ou plusieurs collectivités françaises potentiellement intéressées par l'établissement d'un partenariat de coopération décentralisé pérenne ;
- l'engagement des missionnaires à travailler dans l'optique de l'établissement d'une coopération décentralisée et à remettre un court rapport de mission dans le mois suivant le retour.

Les missionnaires s'engageront personnellement sur les objectifs précédemment assignés au programme PACT3.

La validation sera opérée par la DAECT en liaison avec l'ambassade de France du pays concerné. La mission sera d'une durée maximale de cinq jours. Les frais de transport pourront être pris en charge par le ministère/DAECT. Les frais inhérents au séjour sont quant à eux, à la charge de l'institution étrangère demanderesse.

Le retour de mission : suivi et évaluation

Les missionnaires et l'institution demanderesse s'engageront à rendre un rapport de mission dans les quatre semaines à compter de leur retour.

Un second rapport, six mois après le retour de la mission devra évaluer les résultats et impacts.

Le défaut de remise de ces deux rapports entraînera le remboursement des frais engagés par le MEAE/DAECT.

L'équipe de la DAECT au service de la coopération décentralisée

Christine Moro Ambassadeur, déléguée pour l'AECT ; Secrétaire général de la CNCD

Christophe Katsahian Délégué adjoint à l'AECT
- Amériques (sauf Caraïbes et Amérique centrale)

Patrick Audebert

Chargé de mission et SG adjoint de la CNCD :

- Financements innovants (1%)
- Europe continentale et Asie centrale ; Afrique orientale et australe

Lisa Bonnet

Chargée de mission pour le partenariat PNUD-DAECT :

- Jeunesse, formation professionnelle, aide publique au développement (APD), ODD
- Amérique centrale dont Mexique

Edith Harzic

Chargée de mission

- Comité économique de la CNCD, coopérations transfrontalières
- Réseau des conseillers diplomatiques auprès des préfets de région
- Balkans et Environnement régional des outremer

Hélène Hampartzoumian

Chargée de mission

- Climat, agriculture, sécurité alimentaire, développement durable, eau et assainissement, Ville durable, financements européens
- Union européenne et autres pays européens

Pauline May

Chargée de mission

- Communication
- Asie et Océanie

Pierre Pougnaud

Rapporteur général de la CNCD et Conseiller juridique auprès de la Déléguée

Anne-Marie Mevel Reingold

Chargée de mission

- Patrimoine, francophonie, partenariats avec les associations de collectivités territoriales

- PACT3

- Moyen-Orient et Méditerranée

Joël Savary

Chargé de mission :

- Culture
- Réseaux régionaux multi-acteurs
- Afrique de l'Ouest et Afrique centrale

Servane Gandais

Gestionnaire budgétaire et financière

Brian Rigolt

Secrétariat



Toute l'actualité de la DAECT sur
www.diplomatie.gouv.fr/cncd et
sur Twitter : @CNCD_Fr

Les missions du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont :

- La synthèse et la mise en perspective de l'information sur l'évolution de la conjoncture internationale ainsi que la préparation des décisions de politique étrangère des autorités françaises ;
- La conception de la politique extérieure de la France ;
- La coordination des relations internationales de la France ;
- La protection des intérêts français à l'étranger et l'assistance aux ressortissants français hors du territoire

La Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) permet à la diplomatie française de mieux anticiper, identifier et répondre aux défis de la mondialisation.

Confronté à des enjeux globaux qui ont un impact direct sur la vie de concitoyens, ainsi qu'à une multiplication des acteurs, le MEAE entend mettre ainsi l'accent sur le nécessaire traitement de ces enjeux planétaires, convaincu que chacune des grandes questions économiques, culturelles et sociétales appelle une action collective avec davantage d'ouverture et de partenariats, d'anticipation, de coordination interministérielle, de réactivité, d'interdisciplinarité et une approche résolument européenne.

Commission nationale pour la coopération décentralisée

Instituée par la loi du 6 février 1992, la CNCD rassemble à parité les représentants de 8 associations nationales de collectivités locales, des ministères concernés par l'action extérieure des collectivités territoriales et des 6 opérateurs du MEAE. Elle peut formuler toutes propositions visant à améliorer et renforcer les modalités d'exercice de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Son secrétariat général est assuré par la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère des Affaires étrangères et du Développement international.



Direction générale de la mondialisation, de la culture,
de l'enseignement et du développement international
Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales
57 boulevard des Invalides, 75007 Paris
01 43 17 62 64 / secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr
www.diplomatie.gouv.fr/cncd